



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de BONNEVILLE LA LOUVET

L'an **deux mil vingt, le vingt cinq septembre**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BONNEVILLE LA LOUVET**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **MAIRIE DE BONNEVILLE LA LOUVET**, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : M. Hubert COURSEAUX, M. Marcel GREAUME, Mme Marie-Claire AUGER, Mme Claire LEBAILLY, M. Bernard JELENSPERGER, M. Daniel DELAHAYE, Mme Pauline CARDON, Mme Céline GUYOMARD, Mme Charlotte DELAUNE.

Étaient absents excusés : M. Joël CANIVET, Mme Françoise BIOT, Mme Stéphanie GUERIN-GUICHARD, M. Reynald FLEURANT, Mme Fabienne ALEXANDRE.

Étaient absents non excusés : M. Thomas AUBRY.

Procurations : M. Joël CANIVET en faveur de M. Hubert COURSEAUX, Mme Françoise BIOT en faveur de Mme Charlotte DELAUNE, Mme Stéphanie GUERIN-GUICHARD en faveur de Mme Claire LEBAILLY, M. Reynald FLEURANT en faveur de M. Daniel DELAHAYE.

Secrétaire : Mme Pauline CARDON.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-039 : Validation du PV de la séance du 10 juillet 2020

Vu le conseil municipal du 10 juillet 2020,
Vu le procès-verbal établi et proposé aux conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-040 : Transfert de l'exercice de compétence Infrastructure de charge pour véhicule électrique et hybride rechargeables

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEC Energie ratifié par arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2016 et notamment l'article 3.6 habilitant le SDEC Energie à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC Energie en date du 12 février 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SDEC Energie a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ; que la commune s'est portée candidate à l'implantation d'une borne de recharge par une délibération du XXX et que le SDEC a, par une délibération du 12 février 2016, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC Energie et annexées à la présente délibération

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEC Energie pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC Energie en 12 février 2016;
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC Energie dans sa 12 février 2016.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à verser au SDEC Energie la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC Energie.
- S'engage à accorder pendant 5 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-041 : commissions communales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2020-020 du 26 mai 2020.

Considérant le renouvellement général des membres du conseil municipal en date du 15 mars 2020, Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la constitution des Commissions Communales.

Considérant que le Maire est le président de droit des commissions communales.

Après avoir informé les Conseillers Municipaux sur le rôle de chacune des Commissions, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de faire connaître leur candidature.

Le Conseil Municipal a élu à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres suivants dans chacune des commissions ci-dessous :

Commissions	Membres
Finances	Hubert COURSEAUX, Charlotte DELAUNE, Céline GUYOMARD, Marcel GREAUME, Françoise BIOT, Joël CANIVET
Travaux	Hubert COURSEAUX, Marcel GREAUME, Claire LEBAILLY, Bernard JELENSPERGER, Stéphanie GUERIN-GUICHARD, Reynald FLEURANT, Joël CANIVET, Françoise BIOT
Voirie	Hubert COURSEAUX, Joël CANIVET, Daniel DELAHAYE, Fabienne ALEXANDRE, Claire LEBAILLY, Reynald FLEURANT, Marcel GREAUME, Françoise BIOT
Urbanisme	Hubert COURSEAUX, Françoise BIOT, Daniel DELAHAYE, Claire LEBAILLY, Charlotte DELAUNE, Bernard JELENSPERGER, Fabienne ALEXANDRE, Stéphanie GUERIN-GUICHARD, Marie-Claire AUGER, Marcel GREAUME, Joël CANIVET
Bourg et assainissement collectif	Hubert COURSEAUX, Joël CANIVET, Fabienne ALEXANDRE, Françoise BIOT, Céline GUYOMARD, Claire LEBAILLY, Bernard JELENSPERGER, Thomas AUBRY, Marcel GREAUME
animations - associations	Hubert COURSEAUX, Charlotte DELAUNE, Pauline CARDON, Fabienne ALEXANDRE, Françoise BIOT, Céline GUYOMARD
communication - tourisme	Hubert COURSEAUX, Marie-Claire AUGER, Fabienne ALEXANDRE, Françoise BIOT, Pauline CARDON, Céline GUYOMARD
sécurité et accès aux personnes à mobilité réduite	Hubert COURSEAUX, Bernard JELENSPERGER, Joël CANIVET, Marcel GREAUME, Reynald FLEURANT
cimetière	Hubert COURSEAUX, Marcel GREAUME, Reynald FLEURANT, Céline GUYOMARD, Joël CANIVET

commission suivi assainissement non collectif	Hubert COURSEAUX, Claire LEBAILLY, Joël CANIVET
Safer	Hubert COURSEAUX, Daniel DELAHAYE, Reynald FLEURANT, Claire LEBAILLY, Thomas AUBRY

Cette délibération annule et remplace la délibération MA-DEL-2020-020 du 26 mai 2020.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-042 : Demandes de subventions

Entrée en salle du conseil municipal de Madame Fabienne ALEXANDRE, ce qui porte à 10 le nombre de conseillers présents et 14 le nombre de votants (dont 4 pouvoirs).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de subventions adressées en mairie, à savoir :

Associations	Montants demandés	Montants accordés
Solidarité paysans basse Normandie	néant	0 €
Les pompiers humanitaires GSCF pour le Liban	néant	0 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas allouer de crédit pour l'association "solidarité paysans basse -Normandie".
- de ne pas allouer de crédit pour l'association "les pompiers humanitaires GSCF pour le Liban" :
résultat du vote : 12 pour (dont 4 pouvoirs) 2 abstentions 0 contre

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-043 : Institution de la journée de solidarité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,
Vu l'avis du Comité technique en date du 3 septembre 2020,
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire.
La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal :

DECIDE :

- d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
 - o le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir :
 - services techniques : heures fractionnées sur l'année
 - service entretien (mairie et salle municipale) : heures proratisées qui seront fractionnées sur l'année
 - Agence postale communale : heures proratisées qui seront fractionnées sur l'année
- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1er janvier 2021.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-044 : Création de poste

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la démission d'un des deux agents de l'agence postale communale,

Considérant les besoins de l'agence postale communale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

Créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet : 13.50/35ème à compter du 10 novembre 2020, qui exercera les fonctions d'agent d'accueil et de gestion de l'agence postale communale.

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-045 : Projet d'aménagement sur le terrain du city stade

Vu la réunion d'urbanisme du 3 août 2020,

La commission propose le plan d'aménagement du terrain sur lequel est installé le city stade en y intégrant :

un parking, un terrain de jeu de pétanque, un parcours de santé, des jeux pour enfants (avec une sécurisation en bord de route) et des tables d'accueil pour pique-nique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, propose de retenir le plan d'aménagement présenté par la commission d'urbanisme.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations du Maire

- compte rendu de la commission des associations

Médailles d'honneur : Madame Charlotte DELAUNE explique, en raison du COVID, être en attente de la possibilité d'organiser cette manifestation.

Décoration de Noël : les décorations se feront autour de la mairie et du Lavoir. Il n'y aura pas de décoration cette année dans le bourg en raison des travaux d'aménagement du centre bourg.

Fête du village : Les associations souhaitent organiser en 2021 la fête du village.

- compte rendu de la commission aménagement du bourg

Choix des matériaux requalification du centre bourg : Monsieur Marcel GREAUME explique au conseil qu'une partie des matériaux a été retenue lors de la dernière réunion.

- compte rendu de la commission d'urbanisme

Néant

- commission communication

Monsieur le Maire accepte qu'une page facebook soit créée.

- recensement de la population

Monsieur le Maire communique les résultats des comptages suite à l'enquête du recensement de la population en début d'année.

Monsieur le Maire fait un point sur le COVID et indique que le département est en rouge. Il insiste sur le fait de rester vigilant.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Marcel GREAUME pour son implication dans la réunion de l'après-midi à Bonneville regroupant de nombreux élus et représentants des chambres consulaires en lien avec les fonds leader.

Monsieur le Maire informe qu'une enquête va débiter sur les friches agricoles.

INFORMATION : Questions diverses

Monsieur Marcel GREAUME informe que les 2 fontaines ont été nettoyées et que des bancs ont été installés.

Monsieur Daniel DELAHAYE indique que le syndicat d'eau du Lieuvain s'est regroupé avec 80 délégués. Ils ont procédé aux élections. Le problème d'eau du côté de la route de Beuzeville ont été résolus. Un renforcement est prévu en 2021. Monsieur DELAHAYE demande si les travaux relatifs aux chemins communaux vont être réalisés. Monsieur le Maire précise que nous sommes en attente des devis d'Aménagéo, mais que nous n'avons pas de retour de la sous-préfecture sur l'attribution

de la DETR.

Madame Céline GUYOMARD demande si la commune à un retour du SDEC. Monsieur le Maire indique que les élections sont cette semaine.

Madame GUYOMARD informe le conseil municipal qu'elle a assisté à une réunion sur le plan de relance économique organisée par la région et que 2 aides supplémentaires existent pour les entrepreneurs.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes Terre d'Auge a lancé un partenariat avec un cabinet d'avocats afin d'aider les entreprises. Les deux premiers rendez-vous avec ce cabinet sont gratuits. Un numéro unique va être mis en place.

Madame Marie-Claire AUGER demande à Monsieur le Maire si le sensibus pourrait passer par la commune. Monsieur le Maire précise qu'il est passé en début d'année mais qu'aucun administré n'était présent.

INFORMATION : Lecture du cahier de liaison
